

Articulation des compétences des organismes donnant un avis sur les demandes nécessitant une extraction particulière de données issues du SNIIRAM (cas de l'offre non standard)

Projets de recherche avec données **non anonymisées**

(chp. IX de la loi de janv. 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Avis CCTIRS

Comité Consultatif pour le Traitement et l'Information en matière de Recherche dans le domaine de la Santé, chargé d'éclairer la CNIL sur la justification de traitement de données à caractère personnel dans un but de recherche.

Projets de recherche avec données **anonymisées**

(chp. X de la loi de janv. 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Avis IDS

Cf. Arrêté mentionné à l'article L. 161-28-1 du code de la Sécurité Social

Institut des Données de Santé dont une des missions est de veiller à faciliter l'utilisation des données de santé par les organismes à des fins d'études et de recherches.

Demandes des services statistiques ministériels ou enquêtes type INSEE

Avis CNIS

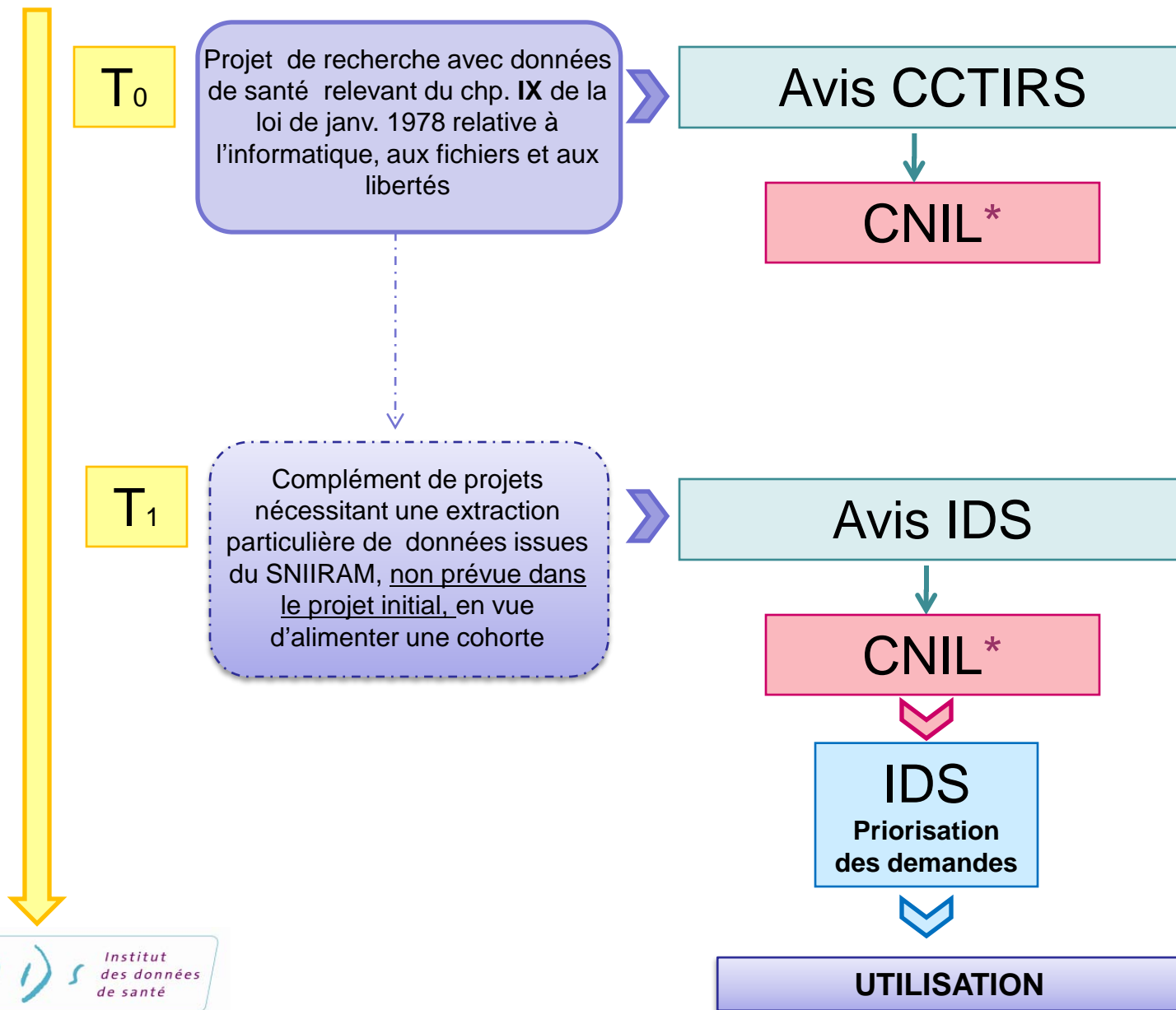
Conseil National de l'Information Statistique chargé d'assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques.

C
N
I
L*

IDS
Priorisation
des demandes

U
T
I
L
I
S
A
T
I
O
N

Articulation des compétences des organismes donnant un avis sur les demandes nécessitant une extraction particulière de données issues du SNIIRAM (cas de l'offre non standard)



* Dossier à déposer par le demandeur pour autorisation